

PROJET DE COMPTE RENDU

CSS SANOFI

ARAMON

09/11/2023

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/EXCUSE /ABSENT
Collège administration			
Préfecture	M. Jean-Louis BIOU accompagné de Mme Isabelle MAXCH		Présent
DREAL	Mme Bérengère MORBIDUCCI		Présente
Collège collectivités			
Mairie Aramon	M. Pierre PRAT M. Olivier LEPERCHOIS		Excusé Présent
Communauté de communes du pont du Gard	M. Florian ANTONUCCI		Présent
Collège riverains			
Riverain	Mme LOGVINENKO-CLERGERIE		Présente
Collège exploitant			
SANOFI	M. le Directeur M. le responsable Sécurité et environnement, service HSE M. le responsable production Mme la responsable HSE		Présent Présent Présent Présente
Collège salariés			
SANOFI	M. Pascal MAFFEI Mme Marie-Claude ROMEO M. Rémi DE SOGUS		Présent Présente Présent

ORDRE DU JOUR :

- 1- **Bilan d'activité de l'exploitant**
- 2- **Bilan de l'action de l'inspection des installations classées**
- 3- **Actualités post-Rouen : point d'avancement de la déclinaison locale**
- 4- **Questions diverses**

Ouverture de la séance à 14h06 sous la présidence de monsieur Biou, directeur de la citoyenneté et de la légalité (DCL) de la préfecture du Gard.

Il précise qu'à la prochaine CSS, l'élection du nouveau président sera réalisée.

Il réalise un tour de table et présente l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la CSS du 6 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

1- **Bilan d'activité de l'exploitant**

M. le Directeur du site effectue la présentation du bilan :

Le site SANOFI est la quatrième entreprise du Gard, avec plus de 150 collaborateurs extérieurs travaillant sur le site chaque jour et 900 collaborateurs en interne.

En 2023, le site d'Aramon a fêté ses 60 ans. Le site a été créé en 1963.

Il précise quelques évolutions en termes de production sur le site d'Aramon, avec notamment :

- l'arrêt d'une synthèse de par le non passage des essais cliniques phase 3 ;

- l'arrivée d'une nouvelle synthèse d'un principe actif relatif au traitement contre les rejets de greffe (molécule initialement produite en Inde et en Chine).

Le site est certifié ISO 14001 et 5001, ainsi que les certifications Américaines et Chinoises.

Trois plateformes technologiques de production et une plateforme technologique de développement sont présentes sur le site.

La mission principale est de produire des principes actifs pharmaceutiques pour le groupe Sanofi et les clients tiers.

Il présente une carte d'implantation des bâtiments sur le site. Il précise que le parc photovoltaïque situé au nord du site, va permettre de produire, en autoconsommation, environ 15% des besoins du site. Le parc photovoltaïque va être agrandi, pour arriver à une autoconsommation entre 35% et 45% d'ici 2027. Le parc photovoltaïque est un grand investissement et fait partie du programme Planet Care. Également, un projet de récupération de la chaleur de l'incinérateur est en cours : chauffage des bâtiments, utilisation en production et séchage des boues de la station d'épuration.

M. le directeur de la citoyenneté de la légalité et de la coordination (DCLC) de la préfecture du Gard demande si l'internalisation de process aura un impact sur le site au niveau du recrutement.

M. le Directeur du site précise que sur 2024 et 2025, le produit Irbésartan est prévu en baisse de volume d'environ 25%, et que l'arrivée d'une nouvelle synthèse ne suffit pas pour compenser cette perte. Le site n'embauche pas à cause des incertitudes des volumes des produits.

Mme Logvinenko-Clergerie, riveraine, souhaite savoir s'il y aura une extension des bâtiments.

M. le Directeur du site répond par la négative. Il précise que l'atelier synthèse 1 va fermer d'ici fin 2025.

Mme Logvinenko-Clergerie, riveraine, souhaite connaître l'impact environnemental concernant l'extension du parc photovoltaïque. Elle se dit sensible à celle-ci.

M. le Responsable Environnement Sécurité du site précise que le dossier d'étude de l'impact de l'environnement a été très lourd et pointu. Le dossier n'a pas été pris à la légère.

Mme Logvinenko-Clergerie, riveraine, signale ne pas mettre en cause les études d'impact réalisées par le site Sanofi. Elle sait que le site est sensible à l'environnement et réactif en cas de dysfonctionnement. Elle demande si, à terme, d'autres parcs photovoltaïques seront prévus.

M. le Directeur du site répond par la négative.

Mme Logvinenko-Clergerie, riveraine, souhaite savoir pourquoi le site ne priorise pas les panneaux solaires sur toiture.

M. le Directeur du site précise que cela reste compliqué au niveau sécurité.

Mme la Responsable HSE du site signale que c'est une source potentielle d'inflammation.

M. le Directeur du site signale qu'à partir du mois de février 2024, 46 bornes de recharge de véhicules électriques vont être mises en place sur le parking des salariés, et 4 à 5 bornes vont être installées sur le parking visiteur.

Mme la Responsable HSE du site présente le bilan sécurité :

- Bilan sécurité :

Le constat est en amélioration concernant les accidents avec arrêt de travail. En 2023, le taux est de 4.3% ce qui correspond à 7 accidents avec arrêts. Un programme d'observation sur le terrain et d'échanges avec les salariés est réalisé afin d'augmenter leur niveau de culture HSE.

- Bilan prévention et gestion des situations d'urgence :

Les investissements ont visé à l'amélioration de la détection et de la protection incendie, et à l'amélioration de la détection de gaz toxiques sur le site.

Le site est organisé avec une équipe de 11 pompiers professionnels, et le maintien du nombre des Equipiers de Seconde Intervention, avec 103 équipiers en 2022.

Formation du personnel intervenant dans le Plan d'Opération Interne : 15 nouveaux entrants entre 2022 et 2023 et 120 personnes recyclées entre 2022 et 2023.

Conformément à l'arrêté préfectoral, le site réalise deux exercices de situation d'urgence par an, dont un organisé avec les secours extérieurs. Ces exercices démontrent professionnalisme et maîtrise de l'intervention, ainsi qu'une bonne compétence technique de l'ensemble des acteurs.

Les exercices ont permis, entre 2022 et 2023, de tester les divers scénarios d'accident du site : toxique, incendie, explosion. En janvier 2023, un exercice PPI a été réalisé. Il avait pour thème l'explosion de la chaufferie, suivie d'un incendie et d'une fuite toxique.

En 2022, 15 évènements avérés ont été relevés pour 12 intempestifs. En 2023, 10 évènements avérés ont été relevés pour 9 intempestifs.

Concernant le point post PPRT, l'exploitant précise que les travaux de sécurisation sur les villas situées zone des Rompudes, et appartenant toutes à Sanofi, ont été finalisés en juin 2023.

Mme Logvinenko-Clergerie, riveraine, souhaite savoir l'impact concernant une explosion et la dispersion de produit toxique.

M. le Responsable Environnement Sécurité du site signale qu'une modélisation de tous les scénarios est réalisée afin d'établir les périmètres de seuil de dangerosité dans le cadre de l'étude de dangers de l'établissement. Il précise que l'habitation de Mme Logvinenko-Clergerie, riveraine, n'est pas située dans une zone d'effets tels que modélisés dans l'étude de dangers.

M. le Directeur du site signale que des mesures doivent être réalisées dans la limite du site, dans les 30 minutes après un déclenchement du POI, permettant de savoir s'il y a un impact potentiel extérieur.

Mme Logvinenko-Clergerie, riveraine, demande si un document de conduite à tenir est disponible.

M. le Responsable Environnement Sécurité du site répond par la positive et précise que la plaquette PPI lui sera transmise. En cas de déclenchement du PPI, il faut rester confiné.

Concernant la demande des agents de mairie réalisant la circulation, l'exploitant précise qu'il est possible de mettre à leur disposition des tenues de protection. L'exploitant souhaite savoir combien d'agents travaillent en mairie.

Il précise qu'en cas d'urgence, les habitants sont informés par téléphone.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL indique que le PPRT et le PPI ont bien deux objectifs différents. Elle précise que le PPRT a pour objectif de maîtriser l'urbanisation existante et future autour des sites industriels Seveso seuil haut sur la base des risques identifiés dans l'étude de dangers de l'établissement. Le PPRT est un outil de prévention qui permet ainsi d'assurer la gestion du territoire autour des sites à risque en adéquation avec les niveaux de risques évalués en cas d'accident. Le PPI est de son côté un plan d'urgence établi par les services de la protection civile de la Préfecture qui est activé dans le cas de la survenue d'un événement majeur sur le site dont les effets sortiraient des limites du site, afin de permettre l'organisation des moyens de secours. Ces deux plans sont établis à partir des conclusions de l'Etude De Dangers. Ils ont bien deux objectifs différents.

M. le Responsable Environnement Sécurité du site présente le bilan environnement :

- Bilan des rejets : AIR

Les Nox (oxydes d'azote) sont formés en sortie de l'unité de co-incinération alimentée par les solvants liquides usés et les composés organiques volatils (COV) gazeux collectés sur le site. Le rejet des NOx est conforme à l'arrêté préfectoral. Une augmentation est observée en 2021 et 2022 qui s'explique suite à des investissements réalisés afin de collecter de plus en plus de COV et qui ont changé la nature des solvants incinérés.

Pour le bilan annuel de COV rejeté dans l'atmosphère, une baisse est constatée de par la mise en place d'un programme majeur de réduction des émissions de COV avec notamment la mise en place d'une unité back-up permettant d'assurer le traitement de ces polluants en secours de l'unité de co-incinération lorsque celle-ci tombe en panne.

M. le Directeur du site précise être le seul site en France à posséder ce type de back-up.

Cette action de réduction des émissions de COV se poursuit. Les projets restant en cours sont :

- Traitement de l'évent Hydrogène relevé non conforme : la situation a été régularisée, avec la mise en place d'une nouvelle colonne d'absorption -désorption.

- Amélioration de la captation des COV.
- Bilan des rejets : EAU

DCO : amélioration de la quantité des rejets au niveau des flux grâce au travail important d'optimisation du fonctionnement de la station d'épuration et une meilleure ségrégation des phases en amont de la station. Le rendement épuratoire s'est amélioré depuis les 3 dernières années.

En 2022, l'augmentation des déchets est due à la reprise d'une forte activité d'un bâtiment de production. Sur les 30 000 tonnes de déchets que le site génère, 95% de ces déchets sont valorisés. Le projet principal est la mise en place d'un sécheur des boues de la station d'épuration.

- Empreinte carbone :

Depuis 2018, une diminution de l'empreinte carbone est constatée. Les projets sont les panneaux photovoltaïques ; récupération de la chaleur fatale de l'incinérateur ; remplacement de groupe froid par des groupes plus performants et moins polluants.

Le groupe Sanofi s'engage à travers son programme Planet Care à la neutralité carbone d'ici 2030.

2- Bilan de l'action de l'inspection des installations classées

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL effectue une présentation du bilan de l'inspection des installations classées.

Les contrôles de l'inspection des installations classées visent l'étude au fil de l'eau des documents adressés par l'exploitant et la réalisation d'inspections sur site.

L'inspectrice présente le bilan de l'action de l'inspection 2018-2023 sur le volet «AIR – émission des composés organique volatils - COV » :

1- AIR - Mise en place de l'installation « back up » de traitement des COV lors de la non disponibilité de l'unité de co-incinération : unité imposée suite à la panne prolongée de l'unité de co-incinération fin 2017- début 2018 via l'arrêté préfectoral complémentaire (APC) signé le 22/08/2018. Cet APC limite le nombre d'heures de non traitement des COV au temps de bascule entre les deux systèmes et encadre les conditions de maintien des productions utilisant des COV spécifiques présentant des enjeux santé-environnement (avec rejets réglementés) lors d'épisodes d'indisponibilité de l'unité de traitement. Un suivi du plan d'actions et du fonctionnement des installations a été réalisé via plusieurs inspections sur sites sur 2018-2023, via les déclarations d'autosurveillance mensuelles et via des contrôles des émissions atmosphériques programmés ou inopinés réalisés par des bureaux de contrôle extérieurs.

2- AIR : Mise en conformité des émissaires non connectés à l'unité de traitement COV avec rejets atmosphériques de COV spécifiques non conformes, encadrée par les arrêtés préfectoraux de mise en demeure (APMD) du 23/04/2019, du 31/08/2021 et l'APC du 22/10/2021 imposant aussi la mise en place d'une surveillance environnementale autour du site.

La dernière inspection sur site sur cette thématique AIR, réalisée le 14 juin 2023, avait pour thématique le suivi de l'APMD encadrant la mise en conformité du dernier émissaire restant encore non conforme. Les derniers résultats de mesure transmis par l'exploitant depuis permettent de justifier le retour à la conformité.

Sur cette dernière année écoulée depuis la précédente CSS, 5 autres visites d'inspection ont été menées :

- L'inspection du 17 janvier 2023 fait suite à la déclaration de dépassement de Legionella pneumophila supérieure à 100 000 UFC/L sur une tour aérorefrigérante du site. Cette inspection ne relève pas de non-conformité.
- L'inspection du 14 février 2023 avait pour thématique le suivi de l'incident de la chute et la casse du collecteur de COV.

Mme Logvinenko-Clergerie, riveraine, souhaite connaître la cause de l'incident.

Mme l'inspectrice des installations classées de la DREAL précise que l'équipement concerné est le collecteur général du site de COV. C'est un long tronçon de tuyauterie faisant tout le tour du site et posé sur les racks en hauteur. Cette tuyauterie « vit » c'est à dire qu'elle est soumise à des dilatations notamment en fonction des conditions météorologiques extérieures. Lors de l'incident, elle est sortie du rail dans lequel elle coulisse et par son poids un linéaire de près de 60 mètres est tombé au sol. Ce tronçon avait été identifié comme sensible par l'exploitant qui avait programmé un plan d'actions en conséquence.

Mme la Responsable HSE du site signale que le réseau est de 5 km. Ce réseau doit pouvoir bouger afin d'encaisser la dilation (chaud/froid) et les tractions. Certaines attaches sont sorties des rails et avec le poids, le collecteur a basculé. Les réparations ont été très rapides.

- L'inspection du 17 avril 2023 avait pour thématique la mesure de maîtrise des risques intégrant certains détecteurs de gaz utilisés sur site. L'inspection n'a pas relevé d'écarts.
- L'inspection du 23 juin 2023 avait pour thématique l'action nationale post Lubrizol sur les liquides inflammables. L'inspection n'a pas relevé d'écarts.
- L'inspection du 7 novembre 2022 avait pour thématique les rejets aqueux, sans écarts relevés non plus.

L'Etude De Dangers a été actualisée et remise en mars 2020, suite à une tierce expertise.

L'inspection présente la liste des porters à connaissance (présentant les évolutions sollicitées par l'exploitant sur le site ayant fait l'objet d'une instruction ou bien étant en cours d'instruction).

L'exercice PPI a été réalisé en janvier 2023.

3- Actualités post-Rouen : point d'avancement de la déclinaison locale

L'objectif du ministère a été d'exploiter à froid les retours d'expérience de cet incendie survenu à Rouen en septembre 2019, et de faire évoluer la réglementation en conséquence sur le volet: liquides inflammables et entrepôt. Le ministère a proposé un renforcement significatif des prescriptions.

En termes de déclinaison locale, plusieurs actions nationales ont été menées par l'inspection sur le terrain :

- action nationale « bande des 100 mètres » sur les établissements voisins des sites Seveso haut et bas, l'objectif étant de s'assurer de la non propagation d'un incendie en cas de départ

de feu dans un établissement voisin (non concerné ici car pas d'industriels voisins du site de Sanofi)

- action nationale « rétention des liquides inflammables et combustibles », l'objectif étant de s'assurer de la disponibilité et de l'opérationnalité des rétentions de liquides inflammables et des eaux d'extinction incendie en cas d'incendie sur site afin de prévenir les risques de propagation par écoulement d'une nappe enflammée

Les nouvelles dispositions réglementaires impactant la société SANOFI concernent notamment :

→ Mise à jour du POI pour intégrer la description des moyens prévus par l'exploitant permettant de mener les premiers prélèvements et analyses environnementaux en cas d'accident

→ Objectif de 100 % du volume de liquides inflammables stockés en capacité de rétention (applicable au 1er janvier 2026)

→ Interdiction de stockage des liquides inflammables en contenants fusibles d'un volume supérieur à 30 litres

→ Réalisation d'une étude visant à déterminer les distances correspondant à des effets thermiques en cas d'incendie

→ Mise en œuvre d'un état des stocks renforcé et d'un état des stocks synthétique communicable pour le public

4- Questions diverses

M. l'élu à la sécurité de la mairie d'Aramon souligne que le travail de débroussaillage a été réalisé en association avec ONF, SANOFI et la mairie. Il précise qu'un gros investissement a été réalisé par le site SANOFI.

M. le directeur du site précise que la fermeture du bâtiment prévue fin 2025 se réalise dans le cadre d'un projet de mise en place d'une plateforme technologique-chimique. Celle-ci va rassembler les trois sites de chimie du groupe.

Mme Logvinenko-Clergerie souhaite savoir si le nombre d'employés va augmenter.

M. le directeur du site répond par la négative.

M. Biou, directeur de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination (DCLC) de la préfecture du Gard remercie les membres de l'assemblée.

La séance est levée à 15h47.

Le président de la CSS


Jean-Louis BIAU,
en l'absence de M. Pierre PRAT

